

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

Nom chimique et synonymes

YC PRIMAIRE EPOXY – Composant A - Gris

PEINTURE A BASE DE RESINE EPOXY p.m. MOYENNE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

PEINTURE MARINE

complémentaire

Utilisations Identifiées

Peinture pour nautisme

Industrielles



Professionnelles



Consommateurs



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Tél. 04 76 75 4238

Rue du Pré Didier

38522 SAINT-EGREVE Cedex

E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2

H225

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

H373

répétée, catégorie 2

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

H335

unique, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,

H412

catégorie 3

Liquide et vapeurs très inflammables.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 2/27

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Contient:	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
	PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE
	RESINE EPOXIDE (poids moléculaire moyen en nombre >700)
	4-METHYLPENTANE-2-ONE

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
SULPHATE DE BARYUM		
CAS 7727-43-7	15 ≤ x < 20	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 231-784-4		

PRIMAIRE EPOXY – Composant A
GRIS

PRODUIT DE REACTION:
**BISPHENOL-A-
EPICHLORHYDRINE**

CAS 25068-38-6

 $10 \leq x < 15$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 500-033-5

INDEX 603-074-00-8

N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX

4-METHYLPENTANE-2-ONE

CAS 108-10-1

 $10 \leq x < 15$

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066

CE 203-550-1

INDEX 606-004-00-4

N° Reg. 01-2119473980-30

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7

 $10 \leq x < 15$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

TALC

CAS 14807-96-6

 $5 \leq x < 7,5$

Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335

CE 238-877-9

INDEX -

2-BUTOXY ETHANOL

CAS 111-76-2

 $2,5 \leq x < 5$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-
METHYLETHYLE**

CAS 108-65-6

 $2,5 \leq x < 5$

Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4

 $2,5 \leq x < 5$

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4

INDEX 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

**RESINE EPOXIDE (poids
moléculaire moyen en nombre
>700)**

CAS 25036-25-3

 $1,5 \leq x < 2$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, EUH205

CE

INDEX -

	YACHTCARE	Revision n. 1 du 17/10/2018
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	Page n. 4/27

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

CAS 78-83-1 $1 \leq x < 1,5$ Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

CE 201-148-0

INDEX 603-108-00-1

N° Reg. 01-2119484609-23

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7 $0,5 \leq x < 1$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

TOLUENE

CAS 108-88-3 $0,25 \leq x < 0,3$ Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-625-9

INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51;

(Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

CAS 112-90-3 $0,05 \leq x < 0,1$ Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 204-015-5

INDEX -

METHYLETHYLKETONE

CAS 78-93-3 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

EN CAS D'INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 5/27

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS :

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT :

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage,

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 6/27

avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017

SULPHATE DE BARYUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	1,5			RESPIR
VLA	ESP	10			
WEL	GBR	4			
VLEP	ITA	0,5			
OEL	EU	0,5			
TLV-ACGIH		5			

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0627	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00627	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

	YACHTCARE						Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS						du 17/10/2018 Page n. 7/27

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			0,012 mg/l					0,012 mg/l
Dermique					8,33 mg/kg			8,33 mg/kg

4-METHYLPENTANE-2-ONE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	83	20	166	40	PEAU
MAK	DEU	83	20	166	40	PEAU
VLA	ESP	83	20	208	50	
VLEP	FRA	83	20	208	50	
WEL	GBR	208	50	416	100	PEAU
VLEP	ITA	83	20	208	50	
OEL	NLD	104		208		
NDS	POL	83		200		
VLE	PRT	83	20	208	50	
TLV	ROU	83	20	208	50	
OEL	EU	83	20	208	50	
TLV-ACGIH		82	20	307	75	

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
OEL	NLD	210		442		PEAU
NDS	POL	100				
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg	

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018
		Page n. 8/27

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale				1.6 mg/kg bw/d							
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3		14.8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3					77 mg/m3
Dermique		108 mg/kg bw/d							180 mg/kg bw/d		

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil											
Type	état	TWA/8h		STEL/15min							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
VLA	ESP	10									
VLEP	FRA	10									
WEL	GBR	4									
NDS	POL	10						INHALA			
TLV	ROU	10		15							
TLV-ACGIH		10									
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC											
Valeur de référence en eau douce				0,184				mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0184				mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				100				mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1000				mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,193				mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100				mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				100				mg/kg/d			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale		700 mg/kg/d									
Inhalation											10 mg/m3

TALC

Valeur limite de seuil											
Type	état	TWA/8h		STEL/15min							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
VLA	ESP	2									
WEL	GBR	1									
OEL	NLD	0,25									
NDS	POL	1						RESPIR			
TLV-ACGIH		2									

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil											
Type	état	TWA/8h		STEL/15min							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
AGW	DEU	49	10	196	40			PEAU			

SOLO PLAST VOSSCHEMIE		YACHTCARE				Revision n. 1		
		PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS				du 17/10/2018		
Page n. 9/27								
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU		
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU		
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU		
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU		
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU		
OEL	NLD	100		246		PEAU		
NDS	POL	98		200				
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU		
TLV	ROU	150	30	250	50	PEAU		
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU		
TLV-ACGIH		97	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				8,8		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,88		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				34,6		mg/kg bw/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,46		mg/kg bw/d		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				463		mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,02		mg/kg food		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				3,13		mg/kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3.2 mg/kg				
Inhalation	123 mg/mc	426 mg/mc	VND	49 mg/mc			VND	98 mg/mc
Dermique	VND	44.5 mg/kg bw/d	VND	38 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	VND	75 mg/kg
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	270	50	270	50			
MAK	DEU	270	50	270	50			
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
OEL	NLD	550						
NDS	POL	260		520				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU		
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,635		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,0635		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329		mg/kg		

	YACHTCARE		Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS		du 17/10/2018 Page n. 10/27

Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg				
Inhalation			VND	33 mg/m3			VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg

ETHYLBENZENE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
OEL	NLD	215		430		PEAU
NDS	POL	200		400		
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,1		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,01		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				13,7		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				9,6		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,68		mg/kg

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg				
Inhalation				15 mg/m3	293 mg/m3			77 mg/m3
Dermique								180 mg/kg/d

ALCOOL ISOBUTYLIQUE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	310	100	310	100
MAK	DEU	310	100	310	100
VLA	ESP	154	50		

SOLO PLAST VOSSCHEMIE		YACHTCARE				Revision n. 1		
		PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS				du 17/10/2018		
Page n. 11/27								
VLEP	FRA	150	50					
WEL	GBR	154	50	231	75			
OEL	NLD	150						
NDS	POL	100	200					
TLV-ACGIH		152	50					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,4	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,04	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,52	mg/kg d.w			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,152	mg/kg d.w.			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				11	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0699	mg/kg d.w			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale							25 mg/kg d.w.	VND
Inhalation			310 mg/m3	VND			55 mg/m3	VND
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU		
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU		
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU		
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU		
WEL	GBR	220	50	441	100			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU		
OEL	NLD	210		442		PEAU		
NDS	POL	100						
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU		
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU		
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU		
TLV-ACGIH		434	100	651	150			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg			

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018
		Page n. 12/27

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d							180 mg/kg
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3		14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3					77 mg/m3
Dermique		108 mg/kg bw/d									180 mg/kg bw/d

TOLUENE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
OEL	NLD	150		384		
NDS	POL	100		200		
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,68	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,68	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				16,39	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				16,39	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,68	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				13,61	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,89	mg/l	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale				8,13 mg/kg/d							
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3			
Dermique				226 mg/kg/d							384 mg/kg/d

METHYLETHYLCETONE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	

	YACHTCARE					Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS					du 17/10/2018 Page n. 13/27

VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU
VLEP	ITA	600	200	900	300	
NDS	POL	450		900		
VLE	PRT	600	200	900	300	
TLV	ROU	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				55,8	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				55,8	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				284,74	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				287,7	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				31 mg/kg				
Inhalation				406 mg/m3				600 mg/m3
Dermique				412 mg/kg				1161 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 14/27

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	gris clair
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 35 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< 23 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,37
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	>20,5 mm ² /sec (40°C)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	64,20 %		
VOC (Directive 2010/75/CE) :	35,14 %	-	482,14 g/litre
VOC (carbone volatil) :	27,82 %	-	381,78 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

4-METHYLPENTANE-2-ONE

Réagit violemment avec: métaux légers. Attaque différents types de matières plastiques.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 15/27

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

TOLUENE
Éviter l'exposition à: lumière.

METHYLETHYLCETONE
Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

4-METHYLPENTANE-2-ONE
Peut réagir violemment avec: agents oxydants .Forme des peroxydes avec: air. Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL
Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ETHYLBENZENE
Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

TOLUENE
Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures non métalliques, acide acétique, nitro-composés organiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts, soufre.

METHYLETHYLCETONE
Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichloro-méthane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

4-METHYLPENTANE-2-ONE
Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

2-BUTOXYETHANOL
Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

METHYLETHYLCETONE
Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

	YACHTCARE	Revision n. 1 du 17/10/2018
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	Page n. 16/27

10.5. Matières incompatibles

4-METHYLPENTANE-2-ONE

Incompatible avec: substances oxydantes, substances réductrices.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

METHYLETHYLCETONE

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

TOLUENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 17/27

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

TOLUENE

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOLUENE

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:

> 5 mg/l

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rat

LD50 (Der) 4350 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

SULPHATE DE BARYUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Souris

PRIMAIRE EPOXY – Composant A
GRIS

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat
LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inh) 23,88 mg/l Rat

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LD50 (Or.) 2460 mg/kg Rat
LD50 (Der) 2460 mg/kg Lapin
LC50 (Inh) 19,2 mg/l/4h Rat

TOLUENE

LD50 (Or.) 5580 mg/kg Rat
LD50 (Der) 12124 mg/kg Lapin
LC50 (Inh) 28,1 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat
LD50 (Der) 15354 mg/kg Lapin
LC50 (Inh) 17,2 mg/l/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.) 615 mg/kg Rat
LD50 (Der) 405 mg/kg Lapin
LC50 (Inh) 2,2 mg/l/4h Rat

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der) > 2000 mg/kg Lapin

METHYLETHYLCETONE

LD50 (Or.) 2737 mg/kg Rat
LD50 (Der) 6480 mg/kg Lapin
LC50 (Inh) 23,5 mg/l/8h Rat

4-METHYLPENTANE-2-ONE

LD50 (Or.) 2080 mg/kg Rat
LD50 (Der) > 16000 mg/kg Lapin
LC50 (Inh) > 8,2 mg/l/4h Rat

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A
GRIS**

RESINE EPOXIDE (poids moléculaire moyen en nombre >700)

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 4350 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

TOLUENE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons	> 4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 2,93 mg/l/48h Daphnia Magna

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oncothynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LC50 - Poissons	> 1,43 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	> 1,1 mg/l/48h Daphnia pulex

2-BUTOXYETHANOL

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h PESCI
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h DAFNIE

METHYLETHYLCETONE

LC50 - Poissons	> 2,993 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	> 508 mg/l/48h Daphnia Magna

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons	> 4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 2,93 mg/l/48h Daphnia Magna

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Rapidement dégradable

TALC

Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l

SULPHATE DE BARYUM

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

TOLUENE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

METHYLETHYLCETONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

4-METHYLPENTANE-2-ONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Rapidement dégradable

PRIMAIRE EPOXY – Composant A
GRIS

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1

TOLUENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,73

BCF 90

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,6

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,81

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau > 2,918

BCF 31

METHYLETHYLCETONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,3

4-METHYLPENTANE-2-ONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,9

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 23/27

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
Coefficient de répartition : sol/eau		2,73
ALCOOL ISOBUTYLIQUE		
Coefficient de répartition : sol/eau		0,31
PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A- EPICHLORHYDRINE		
Coefficient de répartition : sol/eau		2,65
4-METHYLPENTANE-2-ONE		
Coefficient de répartition : sol/eau		2,008
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
Coefficient de répartition : sol/eau		2,73

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1263
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT
IMDG: PAINT
IATA: PAINT

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 24/27

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special Provision: 640D		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48 TOLUENE N° Reg.: 01-2119471310-51;

	YACHTCARE	Revision n. 1 du 17/10/2018
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	Page n. 25/27

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

4-METHYLPENTANE-2-ONE

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

METHYLETHYLCETONE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1

	YACHTCARE	Revision n. 1
	PRIMAIRE EPOXY – Composant A GRIS	du 17/10/2018 Page n. 26/27

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A
GRIS**

- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.